



Ville de Châteauneuf-sur-Charente  
Membres en exercice : 27  
Membres présents : 16  
Suffrages exprimés : 22

Mise en ligne le 29 novembre 2025  
République Française

Délibération N° 2025-91  
Conseil Municipal du 26 Novembre 2025

DATE DE CONVOCATION : 20 NOVEMBRE 2025

CONSEILLERS MUNICIPAUX PRÉSENTS : J.L. LEVESQUE – K. GAI - B. LAFAYE – M. VILLEGER - M.H. AUBINEAU – T. DEGRANDE - P. FRÉON – G. MICHELY - J.P. DESLIAS - J.F. CESSAC – K. PERROIS - S. BROUILLET – H. ROSARIO – S. RAYNAUD – S. HIBON-MINET – M. BARO

CONSEILLERS MUNICIPAUX AYANT DONNÉ POUVOIR : G. MIGNON donne pouvoir à K. GAI - M.A. CHEVALIER donne pouvoir à S. RAYNAUD – F. GUIRAO donne pouvoir à M.H. AUBINEAU – E. PILLARD-CLEMENTEL donne pouvoir à H. ROSARIO – C. RAFIN donne pouvoir à P. FREON – P. MAURY donne pouvoir à J.L. LEVESQUE

CONSEILLERS MUNICIPAUX EXCUSÉS : G. MIGNON – M.A. CHEVALIER - P. ORMECHE – F. GUIRAO - E. PILLARD-CLEMENTEL - C. RAFIN - J. MARTINEAU – P. MAURY – P. BERTON - M. VOISIN

CONSEILLERS MUNICIPAUX NON EXCUSÉS : S. BUTET

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : M. VILLEGER

Sites de compostage - convention de gestion déléguée avec la Communauté d'agglomération de Grand Cognac

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDÉRANT que, la Communauté d'Agglomération de Grand Cognac, dans le cadre de sa compétence sur la prévention des déchets, développe et organise la mise en œuvre du compostage collectif sur son territoire,

CONSIDÉRANT le projet de convention proposé par Grand Cognac ayant pour objet de préciser les conditions dans lesquelles Grand Cognac et la commune travaillent conjointement pour la mise en place et la gestion des sites de compostages,

CONSIDÉRANT le tarif horaire proposé par Grand Cognac de 30 €, estimé sur la base d'un volume prévisionnel de 52 heures par an,

CONSIDÉRANT que la commune dispose à ce jour de trois sites de compostage (HLM Champs de Fontauray, HLM Croix Chadenne, Jardin Public),

CONSIDÉRANT que la convention prend effet à la date de sa signature pour une durée de trois ans, renouvelable par tacite reconduction,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, **PAR 22 VOIX POUR** :

- D'approuver la convention de gestion déléguée des sites de compostage dont le projet figure en annexe,
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer ladite convention ainsi que tout avenant et document afférent.

POUR EXTRAIT CONFORME  
Le Maire, Jean-Louis LÉVESQUE

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Poitiers dans les 2 mois à compter de sa publication.